

## **ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA NUMEROTATION DE VOIRIE**

**N° 24-006**

**Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,**

- Vu le code général des collectivités locales, et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'état des lieux de la propriété cadastrée BK 191 ;

### **CONSIDERANT**

que le numérotage des bâtis constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la Grand'rue :

- N° cadastre : BK 191 N° de voie : 5 Entrée local commercial côté Grand'rue

**ARTICLE 2 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Roger Campredon :

- N° cadastre : BK 191 N° de voie : 2A Entrée local commercial côté rue Roger Campredon (laverie) ;
- N° cadastre : BK 191 N° de voie : 6 Entrée appartements.

**ARTICLE 3 :** Le numérotage sera exécuté par l'apposition sur la façade du bâtiment ou du mur de clôture une plaque en acier émaillé indiquant ce numéro. Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut à quelque titre que se soit, mettre d'obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**ARTICLE 4 :** En cas de changement de numérotage, les frais de renouvellement du numéro sont à la charge de la commune.

**ARTICLE 5 :** Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 8 :** Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, les Agents de la Police Intercommunale, le Garde-Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police Intercommunale ;
- Les propriétaires et locataires des locaux et logements situés sur les parcelles cadastrées BK 191 ;
- Les services du cadastre ;
- Les principaux intéressés.

A Delle, le 12 janvier 2024.

Sandrine JANIAUD LARCHER  
Maire de DELLE



Mis en ligne sur le site internet de la commune le 18 / 01 / 2024.  
par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.